

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.
En exercice : 6
Présents : 6
Suffrages exprimés : 6

Séance du 11 avril 2023

Date de la convocation :
30 mars 2023

Délibération n°2023-07 :
Adoption de la charte
d'engagement
municipale – plan
d'action d'urgence et de
responsabilité face à la
sécheresse

L'an deux mille vingt trois et le onze avril, à dix sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé :

Mme VILLELONGUE Huguette a été nommée secrétaire de la séance.

.....
Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur le Préfet de mettre en place dans chaque commune un plan d'action municipale d'économie de la ressource en eau pour faire face à la sécheresse actuelle et présente le projet de charte élaboré par l'Etat et l'Association des Maires, des Adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la charte telle que présentée et annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette charte et tout document relatif à ce dossier.

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

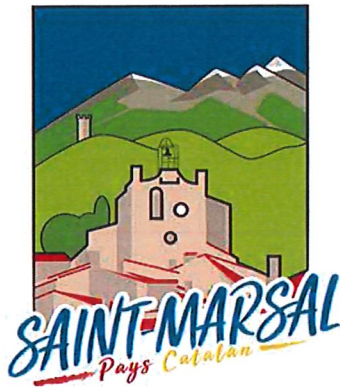
Le Maire

Guy METIVIER



Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture





Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

- Charte d'engagement municipale -

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de Saint Marsal, dans sa séance du 11 avril 2023 a décidé de prendre 9 engagements :

- 1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

- 4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.
- 6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.
- 7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
- 8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
- 9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. Guy Métivier.
